



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/473

Interdiction de s'arrêter et de stationner rue de Bourgogne – Modification de l'arrêté n°
A2010/1671 du 28 septembre 2010

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2010/1671 du 28 septembre 2010, prévoyant une interdiction de s'arrêter et de stationnement au droit des containers enterrés implantés rue de Bourgogne situés à l'angle de la rue de Bretagne,

Considérant la demande formulée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc modifiant les horaires de collecte de 9h à 16h du lundi au vendredi,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté ci-dessus référencé,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1er de l'arrêté n° A2010/1671 du 28 septembre 2010 est modifié comme suit :

« L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 16h :

Rue de Bourgogne, côté des numéros impairs sur une longueur de 15 mètres à partir de l'angle formé avec la rue de Bretagne. »

Article 2: Les articles 6 et 10 du règlement général de la circulation sont modifiés en conséquence.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 mars 2024